

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 11 novembre 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Germain Martin

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Alain Daigle

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

11-2024-271

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
 - 7.2 - États Comparatifs
 - 7.3 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du règlement 721 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 641
 - 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 724 relatif à la régie interne des séances du conseil
 - 8.3 - Dépôt du projet de règlement 724 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Administration générale et finances
 - 9.1.1 - Commandite album des finissants 2024-2025 de la Polyvalente de Disraeli

- 9.1.2 - Compensation annuelle et demande de soutien financier Comptoir familial
- 9.1.3 - Autorisation du deuxième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise
- 9.1.4 - Régularisation pour un droit de passage pour la station de pompage centre-ville
- 9.1.5 - Amendement de la résolution - 09-2023-209 - Régulation pour un droit de passage pour la station de pompage Centre-Ville
- 9.1.6 - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2024-2025
- 9.1.7 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 888, Rue St-Antoine
- 9.1.8 - Renouvellement de l'entente de concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli 2024-2025
- 9.1.9 - Vente de l'immeuble situé au coin des rues St-Joseph et Champoux
- 9.1.10 - Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil en vue des élections municipales 2025
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Mandat à la firme d'ingénieurs Lemay Côté pour l'élaboration de plans préliminaires en vue de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers
- 9.3 - Transport
 - 9.3.1 - Appui en faveur du lien interrives à l'est de Québec
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Travaux d'aménagement de l'Écocentre
 - 9.4.2 - Participation au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités SARL volet 3
 - 9.4.3 - Octroi de contrat à Excavation Gagnon et frères pour la fermeture du fossé sur la rue Champlain
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Thetford
 - 9.5.2 - Demande d'aide financière pour la suite de la revalorisation du parc François-Beaudoin
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11-2024-272

3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 octobre 2024.

- Obtention d'une subvention pour les stations de lavage.
- Montant TVQ
- Montant de la péréquation
- et les résolutions qui suivent

6 - TRÉSORERIE

11-2024-273

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'octobre 2024 au montant de 540 999,46 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'octobre 2024, qui totalise 540 999,46 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraéli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7.2 - États Comparatifs

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs.

7.3 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Charles Audet et des conseillers Daniel Roy, Germain Martin, Martial Matteau, Alain Daigle, Claude Jolicoeur et Jean-François Marois sont déposées séance tenante.

8 - RÉGLEMENTATION

11-2024-274

8.1 - Adoption du règlement 721 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 641

CONSIDÉRANT QU' en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de ce règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le projet de règlement 721 a eu lieu le 7 octobre à 18h30 au Cabaret des Arts, 310 rue Laurier, Disraeli.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune objection ni modification de demandées au projet 721;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de référendum à eu lieu le 5 novembre et aucune demande n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit adopté règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 641, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-275

8.2 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 724 relatif à la régie interne des séances du conseil

M. Germain Martin , conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 724 relatif à la régie interne des séances du conseil

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-276

8.3 - Dépôt du projet de règlement 724 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi

sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de M. Jean-Francois Marois qui propose un changement projet de règlement 724 demandant le retrait du point 16.1.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit déposé tel que modifié le projet de règlement numéro 724 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

11-2024-277

9.1.1 - Commandite album des finissants 2024-2025 de la Polyvalente de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'album des finissants de la Polyvalente de Disraeli a transmis une demande d'aide financière afin de diminuer les frais reliés au coût d'achat de l'album des finissants 2024-2025

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE soit octroyée une aide financière au montant de 150 \$ pour l'album des finissants de la Polyvalente de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-278

9.1.2 - Compensation annuelle et demande de soutien financier Comptoir familial

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial de Disraeli s'est doté d'une balance électronique dans le but d'obtenir une compensation financière pour chaque tonne valorisée ou récupérée ;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage non valorisé ou récupéré n'est pas jeté, mais plutôt envoyé à l'organisme Récupex inc. de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage ainsi valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. ne se retrouve pas dans le traitement des déchets dont la Ville de Disraeli doit assumer un coût net de 100.14 \$ la tonne ;

CONSIDÉRANT QU' il est estimé que le tonnage valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. provient minimalement à 50 % de résidents de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial dépose une demande d'aide financière supplémentaire pour le projet de l'achat éventuel de l'immeuble où il opère son activité.

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli verse au Comptoir familial de Disraeli, sur réception d'une demande en lien avec des pesées du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, une compensation équivalente au coût net de la tonne pour les déchets pour l'année concernée par le tableau de pesées multiplié par 50 % du tonnage valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. par le comptoir familial jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

QUE la Ville de Disraeli verse au Comptoir familial de Disraeli, la somme de 1000\$ en soutien.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-279

9.1.3 - Autorisation du deuxième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage;

CONSIDÉRANT QUE le décompte #2 reçu présente un montant de 315 376,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les travaux exécutés le 3 octobre 2024 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire pour les stations de lavage, effectue le paiement de la facture d'Excavations Gagnon et Frères inc. au montant de 315 376,25 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-280

9.1.4 - Régularisation pour un droit de passage pour la station de pompage centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli constate que la station de pompage centre-ville n'est pas érigée sur un terrain lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régularité la situation en acquérant une partie de terrain appartenant MRNF (Ministère Ressources Naturelles et Forêts), cadastre numéro 6 574 064, le tout tel qu'illustré sur le plan produit par la firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra;

CONSIDÉRANT QUE le ministère offre l'acquisition de ce terrain pour un montant de 979,60\$, la Ville devant assumer les frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit confirmer au ministère que ce terrain ne

sera utilisé seulement qu'à des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égouts (station de pompage);

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à ce lot, il sera nécessaire de circuler sur le terrain de monsieur Kaven Houde-Garand, lequel est disposé à nous signer une servitude de passage pour accéder à notre station de pompage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE de confirmer au ministère des Ressources Naturelles et Forêts (MRNF) l'intention de la Ville d'acquérir le lot 6 574 064, au montant de 979,60\$ selon les conditions édictées par le ministère et s'engage à utiliser ce terrain que pour des fins non lucratives publiques ;

DE mandater firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra à définir l'emplacement d'une servitude de passage sur cedit terrain ;

QUE le Conseil mandate, le temps venu, la firme Aubert Bernard et Matteau, notaires, pour préparer l'acte notarié de cette transaction ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour cette transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-281

9.1.5 - Amendement de la résolution - 09-2023-209 - Régulation pour un droit de passage pour la station de pompage Centre-Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli constate que la station de pompage centre-ville n'est pas érigée sur un terrain lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régularité la situation en acquérant une partie de terrain appartenant MELCCFP (Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), cadastre numéro 6 598 868, le tout tel qu'illustré sur le plan produit par la firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra;

CONSIDÉRANT QUE le ministère offre l'acquisition de ce terrain pour au montant de vente de 1\$ plus 1,43\$ du mètre linéaire + les frais administratifs pour le montant total de 904.26\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit confirmer au ministère que ce terrain ne sera utilisé seulement qu'à des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égouts (station de pompage);

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à ce lot, il sera nécessaire de circuler sur le terrain de monsieur Kaven Houde-Garand, lequel est disposé à nous signer une servitude de passage pour accéder à notre station de pompage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE de confirmer au MELCCFP (Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) l'intention de la Ville d'acquérir le lot 6 598 868, au montant de 904,26\$, selon les conditions édictées par le ministère et s'engage à utiliser ce terrain que pour des fins non lucratives publiques ;

DE mandater firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra à définir l'emplacement d'une servitude de passage sur cedit terrain ;

QUE le Conseil mandate, le temps venu, la firme Aubert Bernard et Matteau, notaires, pour préparer l'acte notarié de cette transaction ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour cette transaction.

11-2024-282

9.1.6 - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme communautaire bien établi dans notre région depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme redonne bénévolement et financièrement à notre population ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des déjeuners à notre population et au profit d'organismes communautaires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont besoin d'aide financière pour faire la promotion de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PARM. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement aux Chevaliers de Colomb de Disraeli au montant de 137.40 \$ représentant 50 % des coûts pour l'impression de leur calendrier d'activités 2024-2025.

ADOPTÉE à majorité, le conseiller M. Germain Martin se retirant le temps de ce point et le maire n'ayant pas voté.

11-2024-283

9.1.7 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 888, Rue St-Antoine

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Entraide de la Région de Disraeli a fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec, en date du 2 octobre 2024, accompagné des documents en appui, pour l'immeuble situé au 888 rue Saint-Antoine à la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance dans un délai de 90 jours à compter de la date de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Entraide de la Région de Disraeli est un organisme communautaire qui a pour but de prévenir la pauvreté, d'en soulager les effets, d'améliorer la qualité de vie et de développer le potentiel humain, en offrant de l'aide alimentaire, de l'accompagnement, de la formation ainsi que divers services d'accueil et de référence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli considère que les services offerts par le Centre d'Entraide de la Région de Disraeli sont essentiels à la population du secteur Sud de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 243.8 de la Loi sur la Fiscalité municipale(L.R.Q., chapitre F-2.1) faisant référence à des activités admissibles aux fins d'une reconnaissance pour exemption de taxes le fait d'assister des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté ainsi que le fait d'empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est d'avis que le Centre d'Entraide de la Région de Disraeli utilise principalement l'immeuble situé au 888 rue St-Antoine pour offrir une assistance aux personnes socialement ou économiquement défavorisées ou

autrement en difficulté, ainsi que l'empêchement que des personnes ne deviennent en difficulté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est d'avis que le milieu est défavorisé, comme en témoigne le dernier indice de vitalité économique daté de 2018, soit un indice de -6,52819, classé au plus bas quintile, soit Q5 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont également présents dans l'immeuble appartenant au Centre d'Entraide de la Région de Disraeli, dont la Société historique de Disraeli, le journal communautaire Le Cantonnier, les cuisines communautaires et le Centre de la Petite Enfance Parc-en-ciel;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes répondent tout autant aux activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.O., chapitre F-2.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit informée la Commission municipale du Québec que la Ville de Disraeli est favorable et appuie le Centre d'Entraide de la Région de Disraeli dans sa démarche de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 888, rue St-Antoine.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-284

9.1.8 - Renouvellement de l'entente de concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a loué le local du restaurant de l'Aréna Isothermic de Disraeli à M. Martin Tranchemontagne pour 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Tranchemontagne a signifié son intérêt à opérer à nouveau la gestion du restaurant se trouvant dans l'Aréna Isothermic de Disraeli pour 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli conclue une entente relative à la location de l'infrastructure du restaurant, incluant l'utilisation et l'entretien des tables, chaises et des comptoirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide pour la saison 2024 – 2025 et qu'afin de poursuivre l'engagement, les deux parties devront convenir d'une nouvelle entente chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE soit accepté le renouvellement de l'entente entre la Ville de Disraeli et le promoteur, M. Martin Tranchemontagne, pour la concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli.

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de location pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-285

9.1.9 - Vente de l'immeuble situé au coin des rues St-Joseph et Champoux

CONSIDÉRANT QUE la parcelle cadastrée no 5 514 910 est classée non contruisible selon la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle n'a pas d'usage pour la municipalité et génère des coûts d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE M. Bertrand Lapointe a démontré l'intérêt de l'acquérir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Disraeli accepte l'offre présentée par M. Bertrand Lapointe d'acheter la parcelle 5 514 910 au montant de 12 700\$ taxes incluses,

QUE les infrastructures (poubelle et banc) qui sont présentement sur le terrain demeureront la propriété de la ville et seront démantelés à la vente du terrain.

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche relative à cette entente.

11-2024-286

9.1.10 - Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil en vue des élections municipales 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a déjà adopté le calendrier municipal;

CONSIDÉRANT QUE'il y a lieu de modifier cedit calendrier municipal

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales de 2025 se tiendront le 2 novembre ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions légales en vigueur, les élus municipaux ne peuvent siéger durant le mois précédant la date des élections:

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le 6 octobre 2025 doit donc être avancée afin de respecter cette exigence légale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue pour le 6 octobre 2025 soit devancée au mercredi 1er octobre 2025.

QUE cette modification soit rendue publique et que le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit mis à jour en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

11-2024-287

9.2.1 - Mandat à la firme d'ingénieurs Lemay Côté pour l'élaboration de plans préliminaires en vue de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour la Ville de Disraeli de construire une nouvelle caserne afin de mieux répondre aux exigences de sécurité et de service à la population ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des plans préliminaires en architecture, au montant de 25 600,00 \$, pour être éligible aux programmes de financement gouvernementaux et pour déposer une demande d'aide financière dès qu'un programme sera disponible ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'être prête dès l'ouverture des prochains appels de projets afin d'optimiser les chances d'obtenir un financement gouvernemental pour la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie un mandat à la firme Lemay Côté pour l'élaboration des plans préliminaires en architecture nécessaires à la construction de la nouvelle caserne municipale.

QUE ces plans préliminaires soient utilisés pour préparer et appuyer une demande d'aide financière dès l'ouverture d'un programme de financement pertinent du gouvernement.

QUE les fonds nécessaires pour ce mandat, 25 600,00 \$, soient alloués à partir du budget municipal selon les modalités convenues avec la firme Lemay Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

11-2024-288

9.3.1 - Appui en faveur du lien interrives à l'est de Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et qu'elles devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli appuie les demandes suivantes;

De demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour

un lien interrives.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

11-2024-289

9.4.1 - Travaux d'aménagement de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la demande financière initiale pour l'opération des Écocentres dans la MRC incluant l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches pour la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU' une telle acquisition s'avère problématique au niveau de la gestion, de l'entretien, du partage de l'équipement et de la capacité même de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, la Ville de Disraeli recevra une subvention de 26 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention de 26 000\$ est conditionnelle à ce que les travaux d'amélioration soient terminés au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la construction d'une nouvelle dalle de béton et de procéder à l'achat de blocs de ciment pour l'aménagement d'une nouvelle crèche d'une dimension de 280 mc, le projet total s'élevant à 59 000 \$

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise Lambert et Grenier Inc. pour l'aménagement d'une dalle en béton armé de 280 mètres carrés , 200 mm d'épaisseur, laquelle s'élève à 49 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le solde du budget prévu, soit 10 000\$, sera dépensé pour l'achat de blocs de ciment emboitables à raison de 75 \$ chacun et par des dépenses de main d'œuvre pour l'aménagement du site des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

DE réaliser des travaux de l'ordre de 59 000\$ pour l'aménagement d'une nouvelle crèche de 280 mètres carrés à l'Écocentre de Disraeli;

D'accepter l'offre de service de Lambert et Grenier inc., s'élevant à 49 000 \$ pour l'aménagement d'une dalle de béton armé de 280 mètres carrés et de 200 mm d'épaisseur;

QU'en surplus, un budget de 10 000\$ est consenti pour l'achat de blocs de ciment emboitables, à raison de 75\$ chacun et pour défrayer les frais de main-d'œuvre pour l'aménagement du site des travaux.

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche relative à ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-290

9.4.2 - Participation au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités SARL volet 3

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à 64 990,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 6 499,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,15 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

QUE la Ville de Disraeli confirme également sa participation financière pour l'année 2024-2025 à raison de 0,15 \$ par habitant, soit un total de 351.58\$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

QUE madame Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche relative à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2024-291

9.4.3 - Octroi de contrat à Excavation Gagnon et frères pour la fermeture du fossé sur la rue Champlain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire procéder au prolongement de la piste cyclable sur la rue Champlain afin de permettre aux citoyens de se rendre aux commerces adjacents à la piste cyclable en toute sécurité et en respectant l'écomobilité;

CONSIDÉRANT QUE Gestizone a procédé l'été dernier à la caractérisation écologique du lot 5 5515 049 afin d'étudier la possibilité de fermer le fossé en vue de prolonger la piste cyclable sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Gagnon et Frères a présenté une offre de service afin de canaliser et fermer le fossé situé au 1254-1278 rue Champlain pour un montant de 39 670\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a les fonds nécessaires pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli octroie le contrat de canalisation et fermeture du fossé à Excavation Gagnon et frères et autorise le paiement de 39 670\$ avant taxes.

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche relative audit contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

11-2024-292

9.5.1 - Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Thetford

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la ville de Thetford ont signé une entente intermunicipale le 13 avril 2012, relative à la gestion des loisirs aquatiques seulement,

ayant pour but de payer la surcharge à 100% pour les citoyens de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Thetford nous informe de changements significatifs à l'entente, et ce à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli ne désire pas poursuivre l'entente sous ces nouvelles conditions de modalités, soit d'assumer la surcharge à 100% pour tous les loisirs offerts par la Ville de Thetford ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Thetford nous demande un avis de résiliation afin de mettre fin à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli ne renouvellement pas l'entente intermunicipale aquatique actuelle avec la Ville de Thetford.

11-2024-293

9.5.2 - Demande d'aide financière pour la suite de la revalorisation du parc François-Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire revaloriser le parc François-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QU'une première phase de restauration et d'amélioration à été effectuée en 2023-2024 grâce à la Ville de Disraeli et à une subvention d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire lancer une deuxième phase de revalorisation du parc François-Beaudoin touchant le point suivant:

- le terrain de balle,

CONSIDÉRANT QUE le projet inclu d'effectuer des travaux pour améliorer la qualité du terrain de balle et de procéder à l'achat et à l'installation d'un panneau indicateur;

CONSIDÉRANT QUE de tel travaux nécessite un appui financier externe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli permette à madame Julie Lessard, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de solliciter pour un soutien financier l'entreprise Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs, suivant les plans du projet.

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche relative à demande financière.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10 - POINT D'INFORMATION

Présentation du budget 2025 le 16 décembre 2024

Schéma de couverture de risque

Concertation citoyenne pour l'église

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 25

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11-2024-294

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière